RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SHOM L'océan en référence

Direction générale des services

BREST, le 1er avril 2026

N° 2/Shom/DGS/NP

DÉCISION

OBJET	:	délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions (hors domaine de la commande publique).
TEXTE ABROGÉ	:	décision n° 32/Shom/SG/NP du 19 avril 2024.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la Marine » ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la Marine ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2022 portant nomination du directeur adjoint du service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA30-12Db attribuant une délégation au directeur général du Shom pour signer les autres conventions de recettes prévues par le statut des organismes ;

Décide[1] :

ARTICLE UN

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur l'IGPEFCN Gilles Martinoty, directeur adjoint du Shom pour signer, au nom du directeur général, les contrats et conventions intéressant le Shom ;

[1] Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

Shom – 13, rue du Chatellier – CS 92803 – 29228 Brest CEDEX 2
BCRM – **Shom** – CC08 – 29240 Brest CEDEX 9
Dossier suivi : ASC Yohann Ortiz de Zarate
Courriel : yohann.ortiz.de.zarate@shom.fr
Tél : 02.56.31.22.35
www.shom.fr

- Monsieur *l'IC2ETA Sébastien Beuchard, directeur général des services* du Shom pour signer, au nom du directeur général, les contrats et conventions intéressant le Shom.

ARTICLE DEUX

Délégation permanente est donnée à Monsieur l'ASC Yohann Ortiz de Zarate, *chef du bureau juridique*, pour signer :

1. les conventions de recettes jusqu'à 10 000 € *hors taxes* (hors protocole transactionnel) ;
2. les contrats de licence (licence de réutilisation commerciale des produits du Shom, licence de réutilisation non commerciale des données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document, licence d'évaluation ou de démonstration de produits) ;
3. les contrats de prêts de matériels.

ARTICLE TROIS

En cas d'absence ou d'empêchement du *directeur général des services*, la même délégation est accordée, dans l'ordre de suppléance, à :

- Monsieur l'AAHCE Hervé Tanguy, chef *de la division* des finances ;
- Madame l'ASC Alexandra Déchamps, cheffe *de la division* des achats *;*
- *Monsieur l'ICDD David Corman, chef de la division de l'ingénierie des équipements scientifiques ;*
- *Monsieur l'ICDD Éric Sicot*, *chef de la division de la logistique*.

ARTICLE QUATRE

Délégation permanente est donnée à Madame l'AAHCE Laure Le Baron, directrice des ressources humaines, pour signer les contrats de travail, les conventions de stages et de formations dispensées par le Shom.

ARTICLE CINQ

Délégation permanente est donnée à Monsieur l'ISC Éric Duporte et à *l'ICDD Michel Outré* pour signer dans la limite de 10 000 € hors taxes :

1. l'acte d'engagement des marchés publics attribués au Shom par un pouvoir adjudicateur (ou une entité adjudicatrice) soumis aux dispositions du code de la commande publique ;
2. ou les contrats commerciaux de droit privé établis avec des personnes morales du secteur concurrentiel.

ARTICLE SIX

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE SEPT

La décision n° 32/Shom/SG/NP du 19 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions est abrogée.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS.

COPIES INTÉRIEURES :

- DG
- DGS (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).